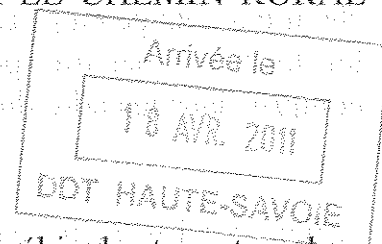


# ARRÊTÉ

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL DES AUGES AMÉNAGÉ EN PISTE FORESTIÈRE.

Le Maire de la commune d'Entremont,

- Vu le Code forestier ARTICLE R 331.3,
- Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret n°9-258 du 20 mars 1992
- Vu l'arrêté préfectoral n°87-425 du 13 Novembre 1987,
- Vu le code des Communes et notamment l'article L131.4-1,
- Vu l'avis du conseil municipal du 25 février 2011,



Considérant qu'au terme de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales, la maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies sur certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité publique.

Considérant la nécessité d'éviter la dégradation des accès forestiers et pastoraux et de préserver la structure physique du chemin.

Considérant que le chemin rural aménagé en piste forestière ne présente pas les caractéristiques de viabilité permettant la circulation normale des véhicules.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence de la réglementation pour "épargner" pour l'avenir l'ensemble du Massif des Glières, et en particulier l'espace des Auges inscrit dans la démarche Natura 2000.

Cet arrêté confirme et apporte quelques adaptations à l'arrêté du 20 avril 2000.

## ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur le chemin rural des Auges.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ou de police.

Article 3 : Une dérogation de principe est accordée à chaque "ayant droit" propriétaire d'un chalet d'alpage au titre du maintien du patrimoine bâti.

La liste de 24 "ayant droits", jointe au présent arrêté, est établie sur la base des relevés des propriétés bâties consultables en mairie ou d'un acte de propriété présenté en mairie.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées ponctuellement aux "ayant droits" propriétaires de parcelles en fonction des nécessités d'entretien ou d'exploitations forestières dûment déclarées en mairie d'Entremont.

Article 4 : Tout bénéficiaire d'une dérogation de principe recevra par lettre recommandée l'arrêté ci-joint afin d'être pleinement conscient des risques inhérents à l'utilisation de ce chemin aménagé en piste forestière et qu'il engage son entière et totale responsabilité pour lui, les personnes transportées et tout accident qui pourrait relever de sa responsabilité, y compris dans le cadre du code de la route.

Article 5 : En aucun cas la responsabilité du Maire ou de la commune ne pourra être engagée.

Article 6 : Afin de matérialiser cette interdiction, un panneau "Interdit à tout véhicule" ainsi qu'une barrière seront maintenus au départ de la piste, juste après la traversée du torrent de l'Overan.

Afin d'éviter un éventuel "bouclage" par la piste pastorale de l'AFP Dran Cruet Ablon (commune de Thorens les Glières), le passage dit "du Pas du Loup" situé sur le territoire communal d'Entremont restera fermé par une barrière avec le panneau d'interdiction.

Article 7 : Les chiens devront être tenus en laisse (décret n° 91 971 concernant les réserves de chasse)

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire et par tout agent assermenté.

Article 9 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (dans les mêmes conditions de délai)

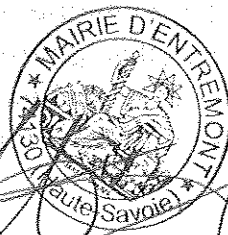
Article 10: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Mr le Préfet de la Haute Savoie,
- Mr le Directeur de la DDT, responsable du pôle de compétence " Police de la Nature"
- Mr le Chef de Division de l'Office National de Forêts,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville,

A Entremont le 26 février 2011,

Le Maire,  
Gilles Maistre



Liste des "ayant droits" des chalets des Auges

2011



N°	Nom	Adresse	
1	ALLART Francis et Lucienne	Le Regard	74130 Entremont
2	BENEDETTINI Franco et Anne-Marie	7 rue du Val Vert	74600 Seynod
3	BERLIOZ Hélène	60 Rue du Pré d'Avril	74940 Annecy-le-Vieux
4	BETEND Marc	Le Pré aux Dônes	74130 Entremont
5	BONZI Jean-Claude	1 Avenue de France	74000 Annecy
6	BORDARIAS Danielle	Verlioz	74150 Vallières
7	BURNIER Jean-Pierre	Montessuit	74130 Entremont
8	CHEVRIER Marc	Le Regard	74130 Entremont
9	CHEVRIER Simon	Le Villard	74130 Petit Bornand les Glières
10	DONZEL Gilles	L'Eau Vive	74130 Entremont
11	DONZEL Isabelle	La Mouille	74130 Entremont
12	FAVRE MARINET Joëlle	La Mouille	74130 Entremont
13	GAEC DES TRAVERSIERS	La Mouille	74130 Entremont
14	GAEC DU PAS DU LOUP	Les Plains	74130 Entremont
15	MAISTRE François	Le Champ Courbe	74130 Entremont
16	MAISTRE Frank	Le Champ Courbe	74130 Entremont
17	MAISTRE Gilles	La Rivière	74130 Entremont
18	MAISTRE Jean-Michel	Corcelles	01250 Chavannes sur Suran
19	PASSERAT Gilles et Patricia	La Pesse	74130 Entremont
20	PERRILLAT Jean-Paul et Odette	Le Regard	74130 Entremont
21	PERRILLAT Maurice	Les Plains	74130 Entremont
22	TOCHON Bernard et Françoise	Le Pont de la Douane	74450 Saint Jean de Sixt
23	TOCHON Philippe	Le Villaret	74450 Saint Jean de Sixt
24	VIX Odile et Maurice	L'Envers	74130 Entremont

74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	1
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	2
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	3
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	4
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	5
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	6
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	7
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	8
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	9
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	10
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	11
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	12
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	13
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	14
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	15
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	16
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	17
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	18
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	19
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	20
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	21
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	22
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	23
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	24
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	25
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	26
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	27
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	28
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	29
74100 Entrémond	Le Regard	ALBERT FRAISSE	30